

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 5

MARDI 18 JANVIER 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 JANVIER 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 janvier 2011)	142
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-001 prorogant les dispositions de l'arrêté municipal STV 6/2010-231 du 16 novembre 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 janvier 2011)	142
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 12 janvier 2010)	143
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris	143
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris	143
Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris	143
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris	144
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de quatre administrateurs de la Ville de Paris stagiaires	144
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} janvier 2010, au sein de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 janvier 2011)	144
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Fixation des tarifs d'odontologie applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2011 (Décision du 22 décembre 2010)	145
Arrêté n° 2010/0791 portant ouverture des concours sur titres pour l'accès au corps des Agents-chefs (Arrêté du 28 décembre 2010)	150
Arrêté n° 2010/0792 portant ouverture des concours sur épreuves pour l'accès au corps des Agents-chefs (Arrêté du 28 décembre 2010)	150
Arrêté n° 2011-0003 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté modificatif du 6 janvier 2011)	151
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2011-0001 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 11 janvier 2011)	151
Arrêté n° 2011/3118/00002 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 12 janvier 2011)	152
Liste des candidat(e)s présélectionné(e)s par la Commission de sélection pour l'accès à l'emploi fonctionnel de chef-adjoint de vigie de la Préfecture de Police	152
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	152
COMMUNICATIONS DIVERSES	
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis d'attribution de la délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres	152
Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline chant. — Dernier rappel	153
Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline alto. — Dernier rappel	153

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline violoncelle. — Dernier rappel	153
D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'éducateur technique spécialisé — spécialité cuisine, des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière)	154
D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière)	154
D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière)	155
Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13 ^e	155

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1931 portant ouverture d'un concours sur titre, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1 ^{re} classe — spécialité électricien (Arrêté du 30 décembre 2010)	155
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un emploi de chef de service administratif	156
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques	156
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	156
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	156

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage de la rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui devraient se dérouler jusqu'au 4 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Décrès et la rue Raymond Losserand, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La mesure de l'article 1^{er} sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-001 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal STV 6/2010-231 du 16 novembre 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2010-231 du 16 novembre 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 127, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, réalisés par la Société SPR Rénovation, il convient de proroger, à titre provisoire, l'interdiction de stationner au droit du n° 127 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront prorogés du 6 janvier au 6 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2010-231 du 16 novembre 2010 seront prorogés du 6 janvier au 6 avril 2011 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon de la rue Géo Chavez ainsi que sur la place de la Porte de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux du 15 janvier au 4 mars 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Porte de Bagnolet (place de la) : en totalité (suppression de 8 places de stationnement et d'une zone de livraison) ;

— Géo Chavez (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 1-3 (suppression de 12 places de stationnement) ;

— Géo Chavez (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2-4 (suppression de 9 places dont une place G.I.G.-G.I.C. reportée au n^o 6).

Art. 2. — Les mesures de l'article précédent seront applicables jusqu'à la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 janvier 2011 :

— M. Vincent BERJOT, administrateur hors classe de l'INSEE du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, est, à compter du 1^{er} janvier 2011, nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargé de la Direction des Finances.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 janvier 2011 :

— A compter du 1^{er} janvier 2011, il est mis fin aux fonctions d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, à la Direction des Ressources Humaines, dévolues à Mme Sophie PRINCE, administratrice civile hors classe.

— A compter de cette même date, Mme Sophie PRINCE est nommée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, au sein de cette même Direction, en qualité de sous-directrice du développement des ressources humaines, pour une durée de trois ans.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 janvier 2011 :

— M. Jérôme PEYRAT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans son corps d'origine, à compter du 15 novembre 2010, et corrélativement placé en position de détachement auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans le corps des administrateurs civils, pour exercer les fonctions de conseiller au Cabinet de la Ministre, pour la durée du mandat ministériel.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2011 :

— Mme Florence PHILBERT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès de la Cour des Comptes, dans le statut d'emploi de rapporteur extérieur à temps complet, pour une période de trois ans, dont deux au titre de la mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2011,

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de poursuivre sa mobilité, dans le corps des administrateurs civils, pour une période d'un an, cinq mois et dix-huit jours, et d'exercer les fonctions de Directeur du Projet formation en alternance - programme investissement avenir, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de quatre administrateurs de la Ville de Paris stagiaires.

(Par ordre alphabétique) :

Par arrêtés en date du 5 janvier 2011 :

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Finances, est nommé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Christophe MOREAU, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Cyrille PAJOT, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2011.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} janvier 2010, au sein de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e,

gérée par l'EURL « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 838 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 472 072,44 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 600 728,97 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent le déficit de 53 818,53 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg à Paris 19^e, gérée par l'EURL « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5% :

— G.I.R. 1 et 2 : 18,90 € T.T.C.,

— G.I.R. 3 et 4 : 11,98 € T.T.C.,

— G.I.R. 5 et 6 : 5,09 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Le tarif journalier forfaitaire afférent à l'hébergement concernant les 50 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e, gérée par l'EURL « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, est fixé à 74,05 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le tarif journalier forfaitaire afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e, gérée par l'EURL « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, est fixé à 88,39 €, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Fixation des tarifs d'odontologie applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Directrice Générale,

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 relatif au versement de provisions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (H.P.S.T.) ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2006 relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé ;

Décide :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs d'odontologie s'établissent comme suit :

EXAMENS ET TRAITEMENTS PREVUS PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 27 AOÛT 1973

Centres d'enseignement,
de soins et de traitements dentaires

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2011 :

Les tarifs des actes signalés par des astérisques sont déterminés par l'arrêté ministériel du 30 mai 2006 pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du Code de la sécurité sociale (CMUC) :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
Prévention			
— application topique : fluorothérapie ou vernis (par séance)			22 € + gouttières si nécessaire
— gouttière thermoformée pour fluoration			31 €
— dispositifs de protection des arcades dentaires (protège dents)			184 € / arcade
— scelllements de sillons, anfractuosités et scelllements cervicaux (hors première et deuxième molaires définitives — âge > 13 ans)			22 € / arcade
— test salivaire et bactérien de dépistage de risque carieux			22 € + kit de test

Prises en charge particulières :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— Sédation consciente			55 €
— Consultation spécifique ou douleur ou occlusodontie			67 €
— Plateau technique de soins (forfait PTS)			150 € par acte

Libellé (suite)	Actes NGAP (suite)	Dépassement par entente directe (suite)	Actes hors NGAP tarifs (suite)
— Plateau technique chirurgical (forfait PTC)			350 € par intervention

Prothèses :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
1. Prothèse conjointe			
— Couronne coulée ***	SPR50	122,50 € + métal* + fournitures (1)	
— couronnes vitro-céramique, céramo-céramique et procédés assimilés	SPR50	309 €	
— facette collée céramique et procédés assimilés	SC17	376 €	
— couronnes céramo-métallique	SPR50	309 € + métal* + joint céramique + fournitures	
— couronnes céramo-métallique non précieuses ***	SPR50	267,50 € + fournitures (1)	
— supplément pour technique de CFAO (par élément, pilier ou inter)			118 €
— élément provisoire technique directe			57 € / élément
— élément provisoire technique indirecte			108 € / élément
— éléments intermédiaires de pont, par bridge :			
§ alliage métallique			
- une dent	SPR30	183 € + métal* + attachement	
- deux dents	SPR30	447 € + métal* + attachement	
- trois dents	SPR30	706 € + métal* + attachement	
- quatre dents	SPR35	953 € + métal* + attachement	
- cinq dents	SPR40	1201 € + métal* + attachement	
- six dents	SPR45	1 449 € + métal* + attachement	
- sept dents	SPR50	1 697 € + métal* + attachement	
- huit dents	SPR55	1 946 € + métal* + attachement	
§ céramo-métallique ou céramo-céramique			
- une dent	SPR30	379 € + métal* + attachement	
- deux dents	SPR30	835 € + métal* + attachement	
- trois dents	SPR30	1 293 € + métal* + attachement	
- quatre dents	SPR35	1 736 € + métal* + attachement	
- cinq dents	SPR40	2 179 € + métal* + attachement	
- six dents	SPR45	2 623 € + métal* + attachement	
- sept dents	SPR50	3 067 € + métal* + attachement	
- huit dents	SPR55	3 510 € + métal* + attachement	

Libellé (suite)	Actes NGAP (suite)	Dépassement par entente directe (suite)	Actes hors NGAP tarifs (suite)
— soudure primaire			39 € par liaison
— soudure secondaire			48 € par liaison
soudure laser			73 €
— bridge collé par élément d'ancrage			182 € + vis + intermédiaire de pont + métal*
— coping (chape) métal coulé + attachement + soudure			213 € + métal* + attachement + soudure
— waxing par élément			57 €
— waxing par arcade			513 €
— fraisage secondaire			40 € / élément
— clavette			19 € / élément
— joint céramique dent			46 € / élément
— équilibration occlusale (par séance)			63 €
— analyse occlusale			90 €
— axiographie			90 €
— démontage de prothèse fixée			52 € / élément pilier
métal * sauf non précieux.			
(1) Les fournitures ne sont facturables qu'aux patients hors CMUC.			
2. Prothèse fixée sur implants			
— inlay core sur implant			321 € + métal* + fournitures
— couronne coulée	SPR 30	204 € + métal	
— couronne céramo-céramique	SPR 30	392 €	
— supplément pour technique de CFAO (par élément, pilier ou inter)			118 €
— couronne céramo-métal	SPR 30	392 € + métal	
— dent provisoire (résine cuite)			151 €
— guide chirurgical ou radiologique			162 €
— base prépolymérisée pour occlusion			82 €
— bridge type Branemark (1) :			
- en une partie :			5 529 € + métal* + fournitures
- en deux parties :			7 589 € + métal* + fournitures
— éléments intermédiaires de pont sur implant, par bridge :			
§ alliage métallique			
- une dent	SPR30	204 € + métal*	
- deux dents	SPR30	477 € + métal*	
- trois dents	SPR30	750 € + métal*	
- quatre dents	SPR35	1 011 € + métal*	
- cinq dents	SPR40	1 272 € + métal*	

Libellé (suite)	Actes NGAP (suite)	Dépassement par entente directe (suite)	Actes hors NGAP tarifs (suite)
- six dents	SPR45	1 534 € + métal*	
- sept dents	SPR50	1 795 € + métal*	
- huit dents	SPR55	2 057 € + métal*	
§ céramo-métallique ou céramo-céramique			
- une dent	SPR30	392 €	
- deux dents	SPR30	853 €	
- trois dents	SPR30	1 313 €	
- quatre dents	SPR35	1 762 €	
- cinq dents	SPR40	2 211 €	
- six dents	SPR45	2 662 €	
- sept dents	SPR50	3 111 €	
- huit dents	SPR55	3 560 €	
(1) supplément pour technique de CFAO (guide chirurgical ou radiologique numérisé)			580 €
3. Prothèse adjointe sur implants			
— éléments de liaison sur implant — technique directe			195 € + métal* + fournitures
— éléments de liaison sur implant - technique indirecte			225 € + métal* + fournitures
— attachement + soudure			123 € + attachement + soudure
4. Prothèse adjointe avec matériaux particuliers si crochet coulé ajouter 43 € + métal*			
— sur plaque base résine : tarifs arrêté CMUC			
- une à trois dents ***	SPR30	128,50 €	
- de quatre dents ***	SPR35	273,75 €	
- de cinq dents ***	SPR40	263 €	
- de six dents ***	SPR45	252,25 €	
- de sept dents ***	SPR50	326,50 €	
- de huit dents ***	SPR55	315,75 €	
- de neuf dents ***	SPR60	305 €	
- de dix dents ***	SPR65	294,25 €	
- de onze dents ***	SPR70	366,50 €	
- de douze dents ***	SPR75	355,75 €	
- de treize dents ***	SPR80	345 €	
- de quatorze dents ***	SPR85	473,25 €	
— sur plaque base résine : tarifs hors CMUC			
- une à trois dents	SPR30	250 € + fournitures	
- de quatre dents	SPR35	300 € + fournitures	
- de cinq dents	SPR40	330 € + fournitures	
- de six dents	SPR45	360 € + fournitures	
- de sept dents	SPR50	390 € + fournitures	
- de huit dents	SPR55	420 € + fournitures	
- de neuf dents	SPR60	450 € + fournitures	
- de dix dents	SPR65	480 € + fournitures	

Libellé (suite)	Actes NGAP (suite)	Dépassement par entente directe (suite)	Actes hors NGAP tarifs (suite)
- de onze dents	SPR70	510 € + fournitures	
- de douze dents	SPR75	540 € + fournitures	
- de treize dents	SPR80	570 € + fournitures	
- de quatorze dents	SPR85	600 € + fournitures	
— sur plaque base métallique :			
- forfait de base + tarif applicable aux prothèses sur plaque résine ***	SPR60	171 € + tarif prothèses sur plaque résine + métal*	
- attachement + soudure + métal			123 € par attachement + prix de l'attachement (or compris) + soudure + métal*
— Prothèse résine provisoire			
- une à trois dents			128,50 €
- de quatre dents			273,75 €
- de cinq dents			263 €
- de six dents			252,25 €
- de sept dents			326,50 €
- de huit dents			315,75 €
- de neuf dents			305 €
- de dix dents			294,25 €
- de onze dents			366,50 €
- de douze dents			355,75 €
- de treize dents			345 €
- de quatorze dents			473,25 €
5. Prothèses totales maxillaires et mandibulaire			
— prothèses réalisées à partir d'empreintes fonctionnelles et à partir d'articulateurs semi-adaptables (2 fois 14 dents) ***	SPR170	946,50 €	
— base dure (montage directeur polymérisé)			368 €
— rebasage méthode directe			149 €
— rebasage méthode indirecte (base dure ou base souple)			218 €
— mise en condition tissulaire avec résine à prise retardée			62 € / séance. Pour 3 séances : forfait de 92 €
— guide chirurgical pour prothèse immédiate			172 €
— guide chirurgical avec occlusion			254 €
6. Adjonctions et réparations			
— sur plaque base résine :			
- réparation de fracture ***	SPR10	43,50 €	

Libellé (suite)	Actes NGAP (suite)	Dépassement par entente directe (suite)	Actes hors NGAP tarifs (suite)
- adjonction de dents ou de crochets :			
la première dent ***	SPR10	43,50 €	
le premier crochet ***	SPR10	43,50 € + métal précieux	
les suivants sur le même appareil (dents ou crochets) ***	SPR5 / élément	21,75 € par élément + métal précieux	
— sur plaque base métallique :			
- réparation de fracture	SPR15	75 €	
- adjonction de dents :			
la première	SPR20	29 €	
les suivantes sur le même appareil	SPR20/élément	29 € (forfait pour 2 ou 3 dents)	
	SPR20/élément	75 € (forfait pour 4 dents et +)	
- adjonction de crochet	SPR20/crochet	42 € / crochet + métal précieux	
- adjonction d'un renfort préfabriqué			63 €
7. Prothèses maxillo-faciales			
— table occlusale en composite sur stellite	SPR15	81 € / élément	
— étude par simulation pour chirurgie orthognathique sur articulateur semi adaptable			510 €
— prothèse pour chirurgie orthognathique avec étude sur articulateur semi adaptable :			
- une à trois dents	SPR30	510 € forfait étude sur simulation	
- de quatre dents	SPR35	510 € forfait étude sur simulation	
- de cinq dents	SPR40	510 € forfait étude sur simulation	
- de six dents	SPR45	510 € forfait étude sur simulation	
- de sept dents	SPR50	510 € forfait étude sur simulation	
- de huit dents	SPR55	510 € forfait étude sur simulation	
- de neuf dents	SPR60	510 € forfait étude sur simulation	
- de dix dents	SPR65	510 € forfait étude sur simulation	
- de onze dents	SPR70	510 € forfait étude sur simulation	
- de douze dents	SPR75	510 € forfait étude sur simulation	
- de treize dents	SPR80	510 € forfait étude sur simulation	
- de quatorze dents	SPR85	510 € forfait étude sur simulation	
— expandeur jugal			387 €
— ressort de denture dont supports et gouttières			79 € l'unité

Odontologie conservatrice / endodontie :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— inlay-onlay métallique :			
- une face	SC7	134 € + métal + fraisage	

Libellé (suite)	Actes NGAP (suite)	Dépassement par entente directe (suite)	Actes hors NGAP tarifs (suite)
- deux faces	SC12	134 € + métal + fraisage	
- trois faces et plus	SC17	134 € + métal + fraisage	
— inlay-onlay en céramique (obturation) :			
- une face	SC7	309 €	
- deux faces	SC12	309 €	
- trois faces et plus	SC17	309 €	
— inlay-onlay en composite			
- une face	SC7	134 €	
- deux faces	SC12	134 €	
- trois faces et plus	SC17	134 €	
— facette collée en résine composite	SC17	134 €	
— facette collée céramique	SC17	376 €	
— apexification			32 € la séance
— chirurgie endodontique + étanchéité apicale	DC15	93 € + forfait PTS	
— retraitement endodontique			
- groupe incisivo-canin	SC14	33 € par canal	
- groupe prémolaire	SC20	33 € par canal	
- groupe molaire	SC34	33 € par canal	
traitement endodontique sous microscope	SC14	33 € par canal + forfait PTS	
	SC20	33 € par canal + forfait PTS	
	SC34	33 € par canal + forfait PTS	
— traitement des dyschromies et des dysplasies (blanchiment, maquillage ou micro-abrasion)			55 € par séance et par arcade + fournitures
— traitement global d'une perforation			58 €

Orthopédie dento-faciale :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
Traitement débuté avant 16 ans			
— multi-attache - par semestre ***	TO90	majoration de 270,50 € par semestre	
— multi-attache céramique	TO90	majoration de 299 € par semestre	270 € par arcade (forfait à la pose)
— multi-attache : technique linguale	TO90	majoration de 456 € par arcade et par semestre	
— remplacement d'une attache esthétique			8 € / pièce
— remplacement d'une attache céramique			22 € / pièce
— remplacement d'un appareil amovible			77 €
— remplacement d'un activateur			156 €

Libellé (suite)	Actes NGAP (suite)	Dépassement par entente directe (suite)	Actes hors NGAP tarifs (suite)
Traitement débuté après 16 ans			
— empreinte d'étude et analyse céphalométrique			82 €
— plaque			275 € par semestre
— multi-attache			578 € tarif global par semestre
— multi-attache, limitée à un trimestre			289 €
— multi-attache : technique linguale			662 € par arcade et par semestre
— attache céramique			582 € tarif global par semestre + 263 € par arcade (forfait à la pose)
— éléments cosmétiques			59 € par élément
— contention 1 ^{re} année	TO75	230 €	
— contention 2 ^e année	TO50	152 €	
— montage prospectif (« set-up »)			82 € / arcade
— bielles de Herbst			264 €
— appareil de contention active sur mesure			264 €
— remplacement d'une attache esthétique			8,25 € / pièce
— remplacement d'une attache céramique			22 € / pièce
— remplacement d'un appareil amovible			77 €
— remplacement d'un activateur			156 €
— appareillage d'avancée mandibulaire	DC 60	494 €	
— traitement global par orthèses successives			3 090 € / an
— contention de fin de traitement orthèse			258 €

Pédodontie :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— coiffes préformées			40 €
— application topique : fluorothérapie ou vernis (par séance)			22 € + gouttières si nécessaire
— prévention par mainteneur fixé de l'espace			
- hémi arcade			72 €
- arcade complète			129 €
— facette collée en résine composite	SC17	134 €	
— gouttière thermoformée pour fluoruration			31 €
— apexification			32 € par séance

Libellé (suite)	Actes NGAP (suite)	Dépassement par entente directe (suite)	Actes hors NGAP tarifs (suite)
— prothèse pédiatrique résine :			
- une à trois dents	SPR30	61 €	
- de quatre dents	SPR35	66 €	
- de cinq dents	SPR40	71 €	
- de six dents	SPR45	76 €	
- de sept dents	SPR50	81 €	
- de huit dents	SPR55	86 €	
- de neuf dents	SPR60	91 €	
- de dix dents	SPR65	96 €	
- de onze dents	SPR70	101 €	
- de douze dents	SPR75	106 €	
- de treize dents	SPR80	111 €	
- de quatorze dents	SPR85	116 €	

Parodontologie (hors occlusion) :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— gingivectomie unitaire			72 €
— élongation coronaire			72 €
— chirurgie parodontale (techniques particulières : lambeaux ou comblements osseux ou greffes)			190 € + matériaux particuliers + forfait PTS
— prélèvement bactérien			22 € + kit de prélèvement
— application topique : fluorothérapie ou vernis (par séance)			22 € + gouttières si nécessaire
— gouttière thermoformée pour fluoruration			31 €
— surfaçage par quadrant et / ou sextant (par séance)			41 €
— attelle coulée collée			182 € par dent
— attelle non coulée collée			45 € par dent
— guide chirurgical			162 €
— amputation radiculaire (ou hémisection)			72 € + forfait PTS par intervention

Occlusion :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— équilibration occlusale (par séance)			63 €
— analyse occlusale			90 €
— axiographie			90 €
— consultation spécifique ou douleur ou occlusodontie			67 €

Chirurgie buccale et implantologie :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— consultation pré-implantaire			65 €
— pose d'implant(s) endo-osseux			150 € par implant + fournitures + forfait PTC par intervention
— mise en fonction par séance			190 €
— implant orthodontique :			
- pose			67 € + forfait PTS
- dépose			27 € + forfait PTS
— réintervention sur implant			150 € (= forfait PTS)
— dépose d'un implant			150 € (= forfait PTS)
— comblement osseux (sinus)			258 € + matériaux nécessaires + forfait PTC
— greffe osseuse après prélèvement osseux auto-gène			379 € + matériaux nécessaires + forfait PTC
— transplantations ou autogreffes de dents			324 € par dent + forfait PTS par intervention
— amputation radiculaire (ou hémisection)			72 € + forfait PTS par intervention
— scanner par cone beam sectoriel			40 €
— scanner par cone beam — arcade complète			80 €

Art. 2. — La présente décision sera transmise sans délai au Trésorier-Payeur Général de l'A.P. - H.P.

Art. 3. — La présente décision sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière de l'A.P. - H.P. — 3, avenue Victoria, 75004 Paris.

Art. 4. — La présente décision sera insérée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2010

Mireille FAUGERE

Arrêté n° 2010/0791 portant ouverture des concours sur titres pour l'accès au corps des Agents-chefs.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 93-45 du 3 février 1993 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des agents-chefs de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 portant délégation permanente de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté n° 2010-0658 du 1^{er} octobre 2010 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Des concours sur titres pour l'accès au corps des Agents-chefs sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 28 mars 2011 pour 4 postes dans les filières suivantes :

Filières	Nombre de postes
Equipements et installations électriques	1 poste
Imprimerie	1 poste
Logistique / Approvisionnement	1 poste
Hôtellerie / Restauration	1 poste
Total	4 postes

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 24 janvier au 25 février 2011 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Service de la formation diplômante et des concours — Bureau informations - concours — Pièce 32 - 34 A — 2, rue Saint-Martin, Paris 4^e, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,

Pour la Directrice des Ressources Humaines
de l'A.P. - H.P., empêchée,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER

Arrêté n° 2010/0792 portant ouverture des concours sur épreuves pour l'accès au corps des Agents-chefs.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 93-45 du 3 février 1993 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités d'organisation, la composition du jury et la nature des épreuves du concours interne permettant l'accès au corps des agents-chefs de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 portant délégation permanente de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté n° 2010-0658 du 1^{er} octobre 2010 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Des concours sur épreuves pour l'accès au corps des agents-chefs sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 28 mars 2011, pour 8 postes dans les filières suivantes :

Filières	Nombre de postes
Fluides	1 poste
Maintenance en climatique	1 poste
Equipements et installations électriques	1 poste
Logistique / Approvisionnement	1 poste
Hôtellerie / Restauration	1 poste
Techniques biomédicales	1 poste
Blanchisserie	1 poste
Production pharmaceutique	1 poste
Total	8 postes

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 24 janvier au 25 février 2011 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Service de la formation diplômante et des concours — Bureau informations - concours — Pièce 32 - 34 A — 2, rue Saint-Martin, Paris 4^e, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2010

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,

Pour la Directrice des Ressources Humaines
de l'A.P. - H.P., empêchée,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER

Arrêté n° 2011-0003 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 104 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la lettre présentée par le syndicat SUD SANTE en date du 7 décembre 2010 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 7 décembre 2010, la liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme est modifiée comme suit :

CAP n° 8 — Cadres socio-éducatifs

en qualité de représentants suppléants :

au lieu de :

— MENAGER Evelyne, assistante sociale — COCHIN-SUD SANTE.

Lire :

— TRAVERS Carole, assistante sociale — NECKER-SUD SANTE.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2011

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Dominique GIORGI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-0001 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Intérieur du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris le 23 novembre 2010 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, située 1, place Jules Renard, à Paris 17^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur de la sécurité du public
Gérard LACROIX

Arrêté n° 2011/3118/00002 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret portant nomination en date du 28 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté portant nomination en date du 20 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté portant affectation en date du 24 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- « M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public » ;

par « M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

- « M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières » ;

par « M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ».

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

par « M. Jean-Louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ».

- « M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

par « Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste des candidat(e)s présélectionné(e)s par la Commission de sélection pour l'accès à l'emploi fonctionnel de chef-adjoint de vigie de la Préfecture de Police.

Liste par ordre alphabétique des 19 candidat(e)s présélectionné(e)s sur dossier par la commission de sélection :

- BLONDEAU Marie-Laure
- BORRINI épouse ELBECK Catherine
- BOURRE épouse JEAN-JACQUES France-Lise
- DEQUESNE épouse DUFRENOIS Sylvie
- EVANO Hervé
- FITOUSSI épouse BONGIBAUT Déborah
- GARCIA Valérie
- HOAREAU épouse ALLEMANN Sabrina
- KOWAL épouse THUMERELLE Cathy
- LE GALL Ghislaine
- LE NAOUR Agnès
- LECONTE Monique
- MEKNI Fawzy
- MONTOUT Jocelyne
- POIGNONEC Chantal
- ROZIECKI Olivier
- SULLIMAN Moussa
- TADRIST Lhocine
- WACKERNIE Jean-Luc.

Fait à Paris, le 11 janvier 2011

Le Président de la Commission

Jean-Louis WIART

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 1, rue du Cygne, à Paris 1^{er} (arrêté du 29 décembre 2010).

L'arrêté de péril du 10 décembre 2008 est abrogé par arrêté du 29 décembre 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

**DIRECTION DE L'IMMOBILIER,
DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS**

**Avis d'attribution de la délégation de service public
du Service Extérieur des Pompes Funèbres**

— Collectivité publique délégante : Ville de Paris, Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, Mission Funéraire, 6^e étage, bureaux 634 à 636, 111, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 58 83 / 84 — Fax : 01 71 28 58 89.

— Procédure de passation : délégation de service public en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, au décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et à la loi dite MURCEF n° 2001-1168 du 11 novembre 2001.

— Objet de la délégation : par délibération en date des 23 et 24 novembre 2009 et conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Paris s'est prononcé sur le principe de

la délégation du Service Extérieur des Pompes Funèbres, a fixé la liste des prestations, objet de la délégation au regard notamment des dispositions de l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales ; par délibération n° 2010-DILT-34 des 13, 14 et 15 décembre 2010, le Conseil de Paris a approuvé le projet de convention de délégation de service public qui lui a été soumis, et, en conséquence, a autorisé le Maire à signer ladite convention, d'une durée de huit années à compter du 10 janvier 2011.

— Titulaire de la délégation de service public : la délibération n° 2010-DILT-34, approuvée par le Conseil de Paris les 13, 14 et 15 décembre 2010, a autorisé le Maire de Paris à signer la convention de délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres avec la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres (S.A.E.M.P.F.) — siège social : Hôtel de Ville, 75004 Paris.

Date de signature de la convention : 24 décembre 2010.

Date d'envoi du présent avis : 12 janvier 2011.

Informations complémentaires : la convention portant sur la délégation de service public susmentionnée est consultable sur demande adressée à la Mission Funéraire (cf. adresse indiquée ci-dessus).

Le contrat peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline chant. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline chant, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Équivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline alto. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline alto, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Équivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique, discipline violoncelle. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline violoncelle, s'ouvrira à Paris à partir du 4 avril 2011, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Équivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'éducateur technique spécialisé — spécialité cuisine, des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 août 2010, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un (1) éducateur technique spécialisé, spécialité cuisine (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours les personnes remplissant les conditions suivantes :

- remplir les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Ouverture du concours :

A partir du 1^{er} février 2011.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à éduquer et accompagner, par la mise en œuvre des activités techniques (cuisine) dont ils orientent le choix, les personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

L'entretien dure 20 minutes. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Le poste est à pourvoir dans l'établissement suivant :

Le poste est à pourvoir dans un établissement situé en province dans le Calvados.

Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitæ avec les certificats se rapportant aux fonctions,
- Une copie du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent,
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,

- Une photographie d'identité,
- Une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Bureau n° 334 - Personnel (titre IV) — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 7 janvier au 7 mars 2011 inclus.

Le cachet de la poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 7 mars 2011 à 17 heures.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 août 2010, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de quinze (15) assistants socio-éducatifs, emploi éducateur spécialisé (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours les personnes remplissant les conditions suivantes :

- remplir les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Ouverture du concours :

A partir du 1^{er} février 2011.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à éduquer et accompagner, sous l'angle socio-éducatif, les personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

L'entretien dure 20 minutes. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

Les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Ces établissements sont répartis à Paris intra-muros, en petite et grande couronne et en province.

Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitæ avec les certificats se rapportant aux fonctions,

— Une copie du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent,
 — Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
 — Une photographie d'identité,
 — Une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Bureau n° 334 - Personnel (titre IV) — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 7 janvier au 7 mars 2011 inclus.

Le cachet de la poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 7 mars 2011 à 17 heures.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres de conseiller en économie sociale et familiale des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 août 2010, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un (1) conseiller en économie sociale et familiale (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours les personnes remplissant les conditions suivantes :

— remplir les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Ouverture du concours :

A partir du 1^{er} février 2011.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à conseiller les personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour les aider à régler les problèmes de gestion économique de la vie courante et favoriser leur intégration sociale.

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

Dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris situés Paris intra-muros, en petite et grande couronne.

Pièces à fournir :

— Une lettre de motivation,
 — Un curriculum vitæ avec les certificats se rapportant aux fonctions,

— Une copie du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou d'un diplôme reconnu équivalent,
 — Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,

— Une photographie d'identité,
 — Une enveloppe libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Bureau n° 334 - Personnel (titre IV) — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 5 janvier au 7 mars 2011 inclus.

Le cachet de la poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 7 mars 2011 à 17 heures.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13^e.

La Ville de Paris établira rue de Patay, n^{os} 41, 43, à Paris 13^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 22 janvier 2011 jusqu'au 29 janvier 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1931 portant ouverture d'un concours sur titre, complété d'épreuves, pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité électricien.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération au Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-6 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité électricien, sera organisé à partir du mercredi 27 avril 2011.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 5.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 31 janvier 2011 au mardi 1^{er} mars 2011 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 31 janvier 2011 au mardi 1^{er} mars 2011 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un emploi de chef de service administratif.

Un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié est à pourvoir à compter du 21 février 2011 à la Direction des Affaires Juridiques.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.

1^{er} poste : Chef de projet T8 (regroupement des services centraux de la D.V.D. et de la D.U. au 115, avenue de France) — Département de la stratégie de l'immobilier administratif — 4 bis/6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Béatrice ABEL — Téléphone : 01 56 95 20 38.

Référence : intranet IST n° 23985.

2^e poste : Chef du département de la stratégie de l'immobilier administratif — 4 bis/6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : M. Régis GALLON — Directeur — Téléphone : 01 71 27 01 07 — Mél : regis.gallon@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 24101.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef de la division études et travaux — Service du paysage et de l'aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Maurice SCHILIS ou M. Thierry PHILIPP — Téléphone : 01 71 28 51 40 ou 51 42 — Mél : maurice.schilis@paris.fr / thierry.philipp@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 24074.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des établissements du second degré.

Poste : chef du Service des Ressources et de la Coordination des Projets.

Contact : M. Denis PERONNET — Téléphone : 01 56 95 20 84.

Référence : BES 11 G 01 P 02.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL